



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 154/2023
Date de la séance du CE : 15 février 2023
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2021.STA.644
Classification : Non classifié

Rapport du sous-projet 2 « Avenir Berne romande : vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente ».

Transmission au Grand Conseil pour prise de connaissance

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État, arrête :

1. Il est constaté que le rapport « Avenir Berne romande : vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente » a été adopté par le Conseil-exécutif le 9 novembre 2022 et communiqué dans les médias.
2. En accord avec le Bureau du Grand Conseil et vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Pièces jointes
– ACE 1126/2022 du 9 novembre 2022
– Rapport (en français) : Projet « Avenir Berne romande » Vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente
– Rapport (en allemand) : Projekt « Avenir Berne romande » Hin zu einer modernen, zugänglichen und effizienten französischsprachigen Verwaltung